Zeitschrift: Actes de la Société jurassienne d'émulation

Herausgeber: Société jurassienne d'émulation

Band: 84 (1981)

Artikel: Présentation de la Fondation Joseph et Nicole Lachat

Autor: Jardin, Roger

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-684644

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 25.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Présentation de la Fondation Joseph et Nicole Lachat

par Roger Jardin

Messieurs les Présidents,
Mesdames et Messieurs,

En date du 29 août dernier, la «Feuille Officielle Suisse du Commerce» publiait l'avis suivant :

«Fondation Joseph et Nicole Lachat, à Porrentruy. Sous ce nom, il a été constitué, selon acte authentique dressé le 5 février 1981, une fondation régie par les articles 80 et suivants du C.C.S. Elle a pour but d'encourager et de soutenir les jeunes créateurs jurassiens dans les domaines de la peinture et de la sculpture, de favoriser l'acquisition d'œuvres d'artistes jurassiens (peintures et sculptures) pour la décoration d'établissements publics.

« La gestion de la fondation est composée d'un Conseil de fondation de cinq membres, actuellement composé comme suit: Alphonse Widmer, à Porrentruy, président, Alain Tschumi, à La Neuveville, vice-président, Alexandre Voisard, à Fontenais, secrétaire, Dominique Nusbaumer, à Delémont, trésorier, Max Robert, à Moutier, assesseur.»

Cette publication, parmi des centaines d'autres, aura pu passer inaperçue aux yeux des familiers de la Feuille en question. Pour les responsables de la politique et de la culture jurassiennes, elle revêt, en revanche, un intérêt majeur et, dans la mesure où elle désigne pour notre pays une innovation des plus bienvenues, un événement d'une importance singulière: une fondation qui, dotée d'un capital initial considérable, saura stimuler — j'en suis convaincu — la création plastique parmi la plus jeune génération de nos artistes.

Le Conseil de fondation a bien voulu, en outre, me communiquer le contenu des attributions dont le charge l'acte de fondation. Je me permets de vous en donner connaissance.

«Chaque année, le Conseil de fondation utilise le montant mis à sa disposition selon l'une ou plusieurs des modalités suivantes :

- « 1. Attribution d'une bourse de 10 000 francs à un artiste, afin de lui permettre de faire un séjour de six mois au moins à l'étranger;
- « 2. Octroi d'un prix de 10 000 francs pour l'ensemble de l'œuvre d'un artiste;
- « 3. Achat d'une ou de plusieurs œuvres pour le musée cantonal du Jura ou pour la décoration d'un édifice public;
- « 4. Participation à l'acquisition d'une œuvre d'art d'une valeur minimum de 18 000 francs par une commune municipale, une commune bourgeoise ou une association d'intérêts publics.»

On admettra que la Fondation se donne ainsi des moyens d'intervention efficaces et qu'elle ouvre même des possibilités d'actions inédites: je refléterai simplement, au passage, l'achat d'œuvres pour le musée cantonal, la décoration d'édifices, la participation à l'acquisition d'œuvres que décideraient des collectivités publiques. A n'en pas douter, il y a là une incitation adressée aux édiles, qu'ils soient municipaux ou non: associer l'art aux grands investissements publics, afin que ceux-ci portent la marque durable de la sensibilité de leur époque sous la forme la plus noble qui soit.

Monsieur et Madame Lachat accomplissent ainsi un geste qui, outre la générosité qui le marque, signifie pour le représentant de l'Etat que je suis, une double valeur. Tout d'abord, il constitue un acte de foi dans le génie des artistes du Jura: domiciliée délibérément sur le territoire de la République et Canton du Jura, la Fondation veut consacrer ceux qui contribuent, par leur talent, à illustrer le pays de nos pères. Cette volonté des donateurs plaide ainsi que notre culture ne s'arrête pas à Courrendlin et que la culture elle-même est un gage de l'unité que nous ne cesserons jamais d'affirmer. Ensuite, ce geste des époux Lachat nous convainc de la nécessité d'encourager constamment la plus jeune génération de nos créateurs, celle qui prépare les grands maîtres de demain, celle qui, à travers les difficultés matérielles de chaque jour, refaçonne le langage plastique pour exprimer dans de nouvelles formes la sensibilité de leur milieu.

Depuis des temps très anciens, la production artistique a été l'objet de soins jaloux, souvent même désintéressés, de la part des puissants et des riches bourgeois. Du siècle d'Auguste à celui du Roi Soleil, en passant par les Médicis, le soutien n'a pas manqué aux créateurs. A partir du XIXe siècle, l'avènement industriel qui précipita le déclin de l'aristocratie a introduit de nouvelles doctrines de mécénat. Les amateurs d'art fortunés deviennent des collectionneurs « protégeant » tel artiste et, dans l'époque la plus récente, on les verra se muer, plus que de raison, en mécènes, certes, mais aussi en spéculateurs. Le mécénat, dès lors, change

complètement de fonction et l'on sollicite de plus en plus l'Etat pour qu'il l'assume avec l'objectivité et l'équité que l'on attend, que l'on requiert même, du régime démocratique. On ne saurait dire pour autant que les industriels soient indifférents aux arts dont ils savent le rôle qu'ils jouent dans l'évolution du goût et donc sur les tendances du marché...

Ce qui est particulièrement remarquable, dans l'initiative des époux Lachat, c'est qu'ils ne sont ni banquiers ni industriels ni brasseurs d'affaires et qu'ils n'ont donc pas de bénéfices à investir dans une cause prestigieuse pour des donateurs. Ils sont, si j'ose dire, tout simplement des artistes. Des artistes qui, parvenus à la maturité de leur âge et de leur talent, ont réalisé une œuvre de très grande qualité. Des artistes-mécènes, avouons que ce n'est pas courant... A ce que je sais, Joseph et Nicole Lachat ont un jour considéré que, privilégiés peut-être par la vie, ils pouvaient aider leurs pairs plus jeunes dont les conditions de travail sont difficiles. Mieux encore, ils se sont demandé ce qu'ils pourraient faire, à leur niveau et selon leurs propres critères de valeur, pour le Jura auquel ils sont très attachés. C'est ainsi qu'ils ont choisi la formule de la Fondation qui porte désormais leur nom et qui sera, à n'en pas douter, un puissant stimulant pour de nombreuses générations d'artistes.

Au nom du Gouvernement de la République et Canton du Jura, je tiens à féliciter chaleureusement Joseph et Nicole Lachat de leur généreuse initiative, qui arrive si bien à son heure, et à leur dire toute sa reconnaissance. A les assurer aussi que le Gouvernement s'est sentihonoré d'être appelé à patronner la magnifique rétrospective que nous inaugurons ici.

Permettez-moi, Mesdames, Messieurs, avant de conclure, de mettre l'accent sur la valeur d'exemple que j'attribue à cet événement que je célèbre avec vous. La création d'un Etat comme le nôtre, que nous voulons moderne, ouvert aux nécessités culturelles de notre temps, n'est pas l'affaire d'un seul gouvernement ni d'un seul parlement ni d'un seul service, tant s'en faut. La tâche est immense. Dans le domaine de la diffusion culturelle, par exemple, les équipements, qui sont insuffisants, justifient des investissements importants. Je suis convaincu que seuls les efforts conjugués des communes, de l'Etat et de la Confédération nous permettront de réaliser ce qui attend de l'être. Mais aussi, je suis tout autant convaincu du rôle éminent que pourrait jouer un mécénat privé actif. Si nos industriels — et j'y ajouterai ceux qui sont établis à notre périphérie — prenaient des initiatives dans ce sens, des réalisations intéressantes pourraient voir le jour dans des délais pas trop lointains. Je souhaite de tout cœur que ceux-là se persuadent de leur indispensable complémentarité.

Ainsi, les statuts de la Fondation font référence à un « musée cantonal ». Il s'agit sans doute, dans l'esprit des donateurs, d'un musée consacré aux arts plastiques qui nous fait, hélas! défaut. Est-il illusoire de penser qu'une telle institution pourrait être suscitée par de nouveaux mécènes? Le rêve, parfois, débouche sur de bien belles réalités...

Madame Lachat, je vous réitère la gratitude que nous éprouvons envers vous. Partagez-la avec votre mari dont nous regrettons l'absence aujourd'hui et dites-lui bien toute la joie que nous avons éprouvée à découvrir cet impressionnant bilan de trente années de peinture. Combien nous avons apprécié le panorama qui illustre les multiples facettes de son très grand talent. Dites-lui bien, Madame, que le Jura est fier de l'œuvre qu'il a accomplie.

Roger Jardin,

Ministre de l'Education et des Affaires sociales